

# ENTENTE COLLECTIVE ACT-APASQ 2020-2025

**En vigueur du 18 août 2022 au 17 août 2023**

## CACHETS MINIMUMS

	Du 18 août 2022 au 17 août 2023
Décors (160h maximum)	2 505,56 \$
Costumes (160h maximum)	2 505,56 \$
Éclairages (110h maximum)	1 722,60 \$
Son (110h maximum)	1 722,60 \$
Marionnette (160h maximum)	2 505,56 \$
Accessoire (73h maximum)	1 138,84 \$
Coiffure (39h maximum)	569,42 \$
Maquillage (39h maximum)	569,42 \$

## TAUX HORAIRE MINIMUM (Min 15h = 352,20\$)

Décors	23,48 \$
Costumes	23,48 \$
Éclairages	23,48 \$
Son	23,48 \$
Marionnette	23,48 \$
Accessoire	23,48 \$
Coiffure	23,48 \$
Maquillage	23,48 \$

## REDEVANCES MINIMUMS - Dès la 1ère représentation pour un minimum de 10 représentations (250,40\$)

Décors	25,04 \$
Costumes	25,04 \$
Éclairages	25,04 \$
Son	25,04 \$
Marionnette	25,04 \$
Accessoire	25,04 \$
Coiffure	25,04 \$
Maquillage	25,04 \$

## DÉDUCTION ET CONTRIBUTION SUR CACHET POUR TOUS LES CONTRATS

Cotisation syndicale APASQ	4% déduction
CSAS part concepteur APASQ	2% déduction
CSAS part producteur APASQ	13% contribution

**\*Aucune remise à verser à l'ACT - mais vous devez nous faire parvenir vos contrats APASQ par courriel à [info@act-theatre.ca](mailto:info@act-theatre.ca)**

## DÉDUCTION SUR REDEVANCES POUR TOUS LES CONTRATS

Cotisation syndicale (déduction)	4% déduction
----------------------------------	--------------

## POUR LES CONCEPTEURS NON MEMBRES DE L'APASQ

Permis de travail	5%
-------------------	----

Pour tous les détails, référez-vous à la nouvelle entente collective ACT-APASQ